



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 20429

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que le projet de transfert aux départements de la médecine scolaire remettrait en cause la spécificité et le devenir des actions des médecins spécialistes de la santé à l'école menées actuellement en étroite collaboration avec l'équipe éducative : dépistage des troubles d'apprentissage, aide à la scolarisation des enfants et adolescents malades ou handicapés, évaluation, diagnostic, suivi et orientation éventuelle vers des structures de soins extérieures des élèves dont les difficultés ont été repérées, et notamment la souffrance psychologique, participation aux actions de prévention collective et d'éducation à la santé dans le cadre des projets d'école ou d'établissement. Ce serait également prendre le risque de voir s'instaurer des disparités d'un département à l'autre en fonction des possibilités financières et des choix politiques laissés à l'appréciation des collectivités territoriale. En conséquence, il lui demande si, après avoir pris connaissance de ces différents éléments, il a l'intention de revenir sur ce projet.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20429

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4945

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7511